

CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2024
Procès-verbal

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie LEAL, Maire.

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Vincent FOLLIARD, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO et Ali BOUTALEB.

Ont remis pouvoir :

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN
Jamel TANFOUS à Nathalie TSCHAEN

Absents : Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Avec 14 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint. La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024

FINANCES

1. Budget Principal – Compte Financier Unique 2023
2. Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2023
3. Budget Principal – Budget primitif 2024
4. Fixation des taux de fiscalité directe pour 2024
5. Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)
6. Fongibilités des crédits – M57

URBANISME ET CADRE DE VIE

7. Convention avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France

RESSOURCES HUMAINES

8. Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG 77

DIVERS

9. Communication des décisions de la Maire
10. Questions diverses
11. Agenda

Madame la Maire introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire :

« Vous avez pu constater à la lecture des documents qui vous ont été fournis que malgré une situation économique et sociale délicate, le résultat de l'année 2023 nous permet de dégager un résultat positif qui nous permettra de poursuivre les investissements attendus sur nos fonds propres. Ce bon résultat est le fruit d'un travail rigoureux au quotidien de l'ensemble des services, et surtout du service Finances appuyé par la Directrice Générale des Services, Aurore Chenini, et l'adjoint en charge des Finances Alain Duperron.

Le budget 2024, qui propose une hausse mesurée des taux de la fiscalité locale, reste très prudent en termes de réalisation (et notamment sur les recettes attendues) ; mais ambitieux sur la partie investissement.

La prudence effectivement s'impose. Le gouvernement annonce 10 milliards d'économies sur le budget de l'État, qui seront suivies de 20 milliards en 2024 ; et d'ores et déjà un plan d'économie de 50 milliards sur les années 2025 à 2027 est annoncé. La petite musique, qui tend à dire que les collectivités dépensent trop, ressort dans le but de justifier le fait qu'elles devraient contribuer à l'effort d'économies.

Rappelons que les collectivités doivent présenter des budgets à l'équilibre, qu'elles doivent appliquer des mesures qu'elles n'ont pas décidées mais qu'on leur impose, et qui grèvent leur budget.

Devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, le président de l'Association des Maires de France (AMF), David Lisnard, a dénoncé ce coût de rabot des finances locales, et expliqué que « les collectivités locales représentent environ 9% de la dette publique, tout en réalisant 70% de l'investissement public, qu'en cela les collectivités ne sont pas le problème des finances publiques ».

Il a rappelé que depuis 2010, les mesures gouvernementales ont réduit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 71 milliards d'euros (suppression de taxes, transferts de charge non compensés), estimant ainsi que les collectivités avaient déjà contribué à l'effort de réduction de la dette. Il a demandé entre autres que la DGF soit indexée sur l'inflation, et que les réformes fiscales soient compensées à l'euro près.

Le budget 2024 répond aux exigences de maîtrise des dépenses tout en proposant des services de qualité aux habitants.

Avant de céder la parole, je tiens à saluer de nouveau le travail accompli ces derniers mois sur l'élaboration de tous ces documents budgétaires par tous les chefs de service, et plus particulièrement par Séverine Ferreira, Aurore Chenini et Alain Duperron ».

1/ Finances – Budget principal – Présentation et adoption du Compte Financier Unique 2023

Délibération n°07/03-2024

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, (...) après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Par délibération n°40/06-2020 du 30 juin 2020, la Commune de Chauconin-Neufmontiers, s'est portée candidate à la seconde phase d'expérimentation, pour la période 2021-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. Ce référentiel est depuis le 1^{er} janvier 2024, généralisé pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.

Au 31 janvier, la commune de Chauconin-Neufmontiers clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Meaux et le service financier de la commune afin d'assurer la concordance des éléments.

Le Compte Financier Unique 2023, ainsi qu'une note de présentation s'y rapportant ont été transmis aux membres du Conseil Municipal. À la suite de la présentation synthétique des différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Chauconin-Neufmontiers.

Le compte financier unique (CFU) est depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ainsi, ce dernier remplace à la fois le compte de gestion (établi par la Trésorerie) et le compte administratif (établi par la commune). Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Ainsi, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le CFU présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par la Maire. Il retrace l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'année.

« Le Compte Financier Unique 2023, ainsi qu'une note de présentation s'y rapportant vous ont été transmis. Je vais procéder à une présentation synthétique des différents éléments ».

RÉSULTATS DE 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2023	1 890 149,62	3 900 570,05
DÉPENSES 2023	3 321 517,49	3 071 615,25
SOLDE DES RÉALISATIONS 2023	-1 431 367,87	828 954,80
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ 2022	-4 777,29	2 240 919,89
RÉSULTAT DE CLÔTURE	-1 436 145,16	3 069 874,69
RESTE À RÉALISER	507 858,04	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	-1 944 003,20	3 069 874,69
RÉSULTAT NET À REPORTER		1 125 871,49

INDICATEURS CLÉS

- Taux d'épargne brut ou capacité d'autofinancement : **851 398 €¹**
- Capacité de désendettement : **4,45 ans²**
- Effectifs pourvus : **45 agents** dont 33 titulaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Vue générale de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2023	3 071 615,25	3 900 570,05
Résultat exercice 2023		828 954,80
Report exercice 2022		2 240 919,89
Total réalisations	3 071 615,25	6 141 489,94
Restes à réaliser reportés en 2024	0,00	0,00
Résultat cumulé		3 069 874,69

La commune pratique le rattachement des charges et des produits, et les titres et mandats sont émis sans retard.

2/ Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif	CFU 2023
011-Charges à caractère général	1 047 598,38	869 955,79
012- Personnel	1 826 900,88	1 797 725,96
014- Atténuation de produits	100,00	0,00
65- Autres charges de gestion courante	232 342,25	217 043,93
66- Charges financières - Intérêts d'emprunt	106 454,75	106 454,75
67- Charges spécifiques	8 711,95	533,30
68- Dotations provisions semi-budgétaires	2 356,00	2 356,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT	3 224 464,21	2 994 069,73
023- Virement à la section d'investissement	2 828 524,19	
042- Opération d'ordre	84 417,34	77 545,52
TOTAL	6 137 405,74	3 071 615,25

¹ Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement

² Encours de la dette/épargne brute - 3 792 928 €/851 399 €

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, repas scolaires, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie... Au regard du budget prévisionnel, les dépenses à caractère général sont en baisse de 16,96 %.

L'inconnue en début 2023 sur les coûts des fluides (Compte 60612) nous a amenés à une prévision précautionneuse, finalement bien supérieure à la réalité avec 200 175,59 € consommés au lieu des 256 000 € budgétés, soit un delta de -21,81 %. Néanmoins et en comparaison avec 2022, les dépenses rattachées à ce compte sont en nette progression + 25,52 %, et atteignent +105 % en comparaison avec 2021.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Il est quasi à l'équilibre par rapport au budget prévisionnel, avec un écart négatif de -1,6 % entre le prévisionnel et le réalisé. L'augmentation entre les deux derniers exercices est relativement faible, +2,52 %, au regard de l'ensemble des mesures gouvernementales prises cette année. Celles-ci viendront en réalité impacter plus fortement le budget 2024.

Chapitre 014 : En 2023, la commune n'a pas été contributrice au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

Chapitre 65 : Ce chapitre correspond à la participation annuelle versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à la participation de la commune au syndicat intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux ainsi qu'au versement des indemnités et cotisations des élus, aux subventions attribuées aux associations et au CCAS, le réalisé est en deçà du prévisionnel de -6,58 %.

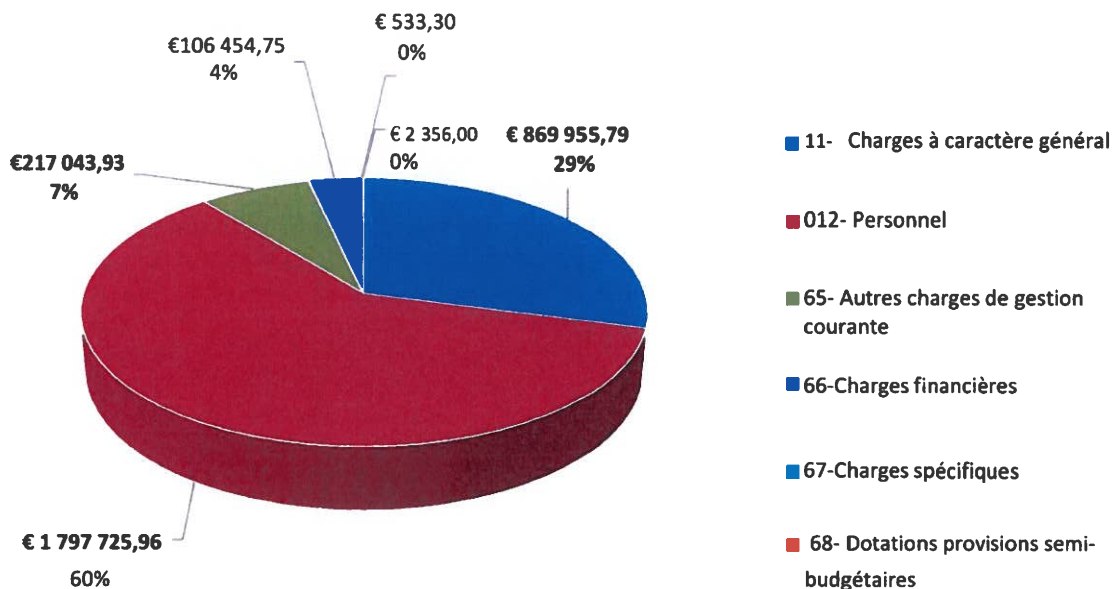
Chapitre 66 : Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts et intérêts courus non échus.

Chapitre 68 : il s'agit des provisions pour créances douteuses.

Chapitre 023 : La somme inscrite à ce chapitre contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 2 828 524,19 €.

Chapitre 042 : Dotation aux amortissements

2.1/ Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



2.2 / Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

- Entre 2017 et 2018 : + 0,10 %
- Entre 2018 et 2019 : - 0,55 %
- Entre 2019 et 2020 : - 6,66 %
- Entre 2020 et 2021 : +9,03 %
- Entre 2021 et 2022 : +10,99 %
- Entre 2022 et 2023 : +0,50 %

Une évolution très faible de la section dépenses réelles de fonctionnement à +0,50 %, bien inférieure au budget primitif (-7,1 %), ainsi qu'au taux d'inflation (4,9 % moyenne annuelle). Ces données témoignent de la maîtrise des dépenses durant l'exercice 2023.

3/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Budget primitif	CFU 2023
013- Atténuation de charges	4 000,00	6 908,77
70- Produits des services	387 735,00	376 887,33
73- Impôts et taxes	265 149,91	296 743,27
731- Fiscalité locale	2 443 980,00	2 337 442,88
74- Dotations (+ 016- APA*)	649 892,44	689 223,45
75- Autres produits	90 000,00	135 966,28
77- Produits spécifiques	0,00	1 669,57
78- Reprise amort., dépréciations, prov.	626,00	626,00
Total recettes réelles fonctionnement	3 841 383,35	3 845 467,55
042- Opération d'ordre	55 102,50	55 102,50
002- Résultat 2021 reporté	2 240 919,89	
Total	6 137 405,74	3 900 570,05

Chapitre 013 : Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel non titulaire suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 : Est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), prestations de services (services périscolaires) et produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public). Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et l'étude : 358 111,33 € ainsi que pour la classe de neige : 12 438,00 €. Ce chapitre est en baisse du fait de la diminution des effectifs scolaires (une classe fermée en 2023).

Chapitre 73 : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale. Il se détaille comme suit :

73- Impôts et Taxes	Budget primitif	CFU 2023
73211- Attribution de compensation	28 149,91	28 149,96
73221- FPIC	77 000,00	72 055,00
73223- Fonds Départ. des Droits de Mutation	160 000,00	196 538,31
731- Fiscalité locale	Budget primitif	CFU 2023
73111- Impôts directs locaux	2 386 000,00	2 275 857,00
73154- Droits de place	720,00	900,00
73174- Taxe locale publicité extérieure	57 260,00	60 213,88
7318- Autres taxes diverses	0,00	472,00
Total	2 443 960,00	2 337 442,88

Les taux d'imposition communaux n'ont pas évolué en 2023 et ce depuis 2015 :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,81 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,29 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,66 %

L'attribution de compensation correspond à la reprise de compétence « gestion de l'assainissement » par la CAPM. Elle est de 43 143,96 € et diminuée de 14 994 € pour la partie Fonctionnement.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) : il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La répartition entre les communes membres de la CAPM (Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux) est faite en fonction du potentiel financier par habitant et de la population. En 2023, la commune a bénéficié de ce fonds à hauteur de 72 055,00 € (76 577 € en 2022).

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat. Il se détaille comme suit :

74- Dotations et subventions	Budget primitif	CFU 2023
74111- Dotation forfaitaire	285 000,00	275 375,00
741121- Dotation de solidarité rurale et cible	145 447,00	168 963,00
741127- Dotation nationale de péréquation	50 000,00	75 601,00
742 – Dotation élus locaux	0,00	333,00
744- FCTVA	3 610,00	9 376,87
74718- Autres participations de l'Etat	5 714,00	0,00
74751- Participation GFP de rattachement	5 521,44	5 521,50
74758- Participation Départements	12 600,00	5 400,00
74788- Participation autres organismes	115 000,00	122 364,31
74833- Etat Compensation au titre des exo TF	12 000,00	12 172,00
74836- Att. du Fds dép. taxe prof	15 000,00	14 116,77
Total	649 892,44	689 223,45

Le montant total des recettes inscrites au chapitre 74 est stable, -0,3 % comparativement à 2022 et les dotations progressent de +3,95 %. Le réalisé est supérieur de +6,05 % au budget primitif.

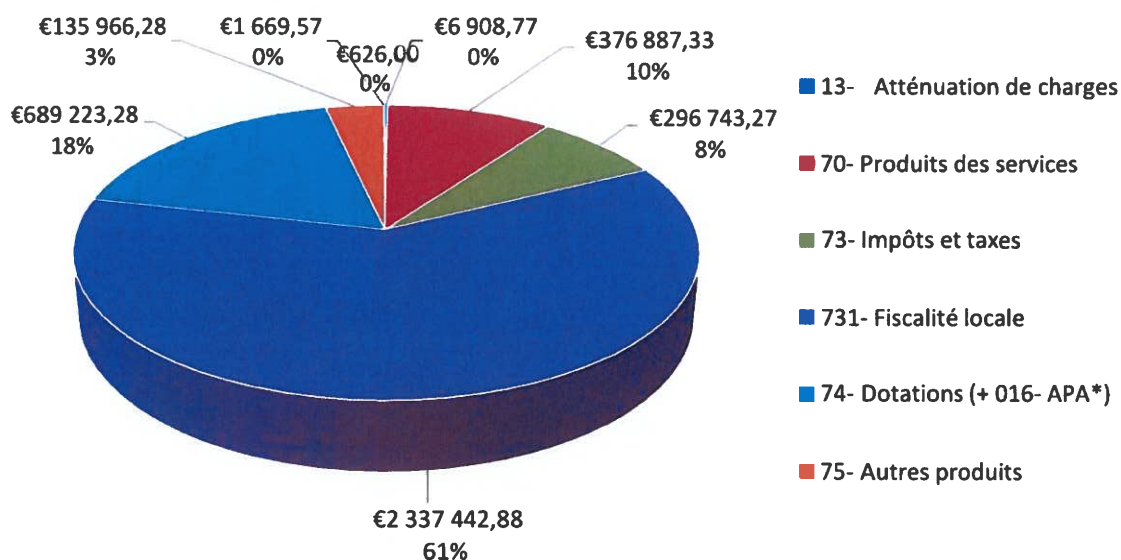
Chapitre 75 : Sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location des salles municipales de la commune pour 11 250 €, ainsi que les remboursements des rémunérations et charges du personnel stagiaire et titulaire suite aux arrêts maladie et accidents de travail pour 124 716,28 €.

75- Autres produits	Budget primitif	CFU 2023
752- Revenus issus des locations	12 000,00	11 250,00
75888- Produits divers gestion courante	78 000,00	124 716,28
Total	90 000,00	135 966,28

Chapitre 77 : Ce chapitre comprend notamment l'annulation des mandats de l'exercice de 2023 : Avoir pour la société AM TRUST et autres régulations de taxe foncière.

Chapitre 78 : Ce chapitre comprend les reprises sur provisions pour dépréciation d'un montant de 626,00 €. Ce compte est utilisé lorsqu'une dépréciation antérieurement constatée n'a plus lieu d'exister.

3.1/ Répartition des recettes réelles de fonctionnement



SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Vue générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2023	3 321 517,49	1 890 149,62
Solde des réalisations 2023	-1 431 367,87	
Report exercice 2022	-4 777,29	
Résultat exercice 2023	-1 436 145,16	
Restes à réaliser reportés en 2024	-518 858,04	-11 000,00
Total reste à réaliser	-507 858,04	
Résultat cumulé	-1 944 003,20	

2/ Dépenses d'investissement

	Budget primitif	CFU 2023
16- Emprunts et dettes assimilées	338 216,75	338 216,75
20- Immobilisations incorporelles	59 730,20	17 131,01
204-Attribution de compensation	33 061,50	33 061,50
21- Immobilisations corporelles dont Reste à réaliser – 146 380,48 €	1 782 613,84	615 522,97
23- Immobilisations en cours	3 425 833,12	2 260 317,96
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	5 639 455,41	3 264 250,19
041- Opérations patrimoniales	2 164,80	2 164,80
040- Opérations d'ordre de transfert	55 102,50	55 102,50
D001- Résultat 2022 reporté	4 777,29	
Total	5 701 500,00	3 321 517,49

Chapitre 16 : Il concerne le remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 20 : Il concerne notamment :

- Frais liés aux plans topographiques lors des travaux
- Réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)
- Mission de contrôle de l'ADAP (accessibilité) pour l'école Marianne et la salle de la convivialité

La différence entre le prévisionnel et le réalisé correspond en partie à des restes à réaliser (29 370,50 €).

Chapitre 204 : Il concerne la provision versée à la CAPM pour la gestion de l'assainissement, fixée à 22 041 € par an (acompte et solde de 11 020,50 €). Cependant sur l'exercice 2023 a également été versé le reste à réaliser 2022 d'un montant de 11 020,50 €.

Chapitre 21 : Il correspond aux immobilisations corporelles détaillées ci-dessous :

COMPTE-NATURE	MONTANT
TOTAL	615 522,97 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	3 578,70 €
2128 - Autres agencements et aménagements	96 152,93 €
POSE DE 3 PROJECTEURS ET HERSES TERRAIN DE FOOT	15 948,00 €
BORNAGE	12 744,00 €
AMENAGEMENT CHEMINS RURAUX	4474,62
ARBUSTES ET TERREAU POUR CIMETIERE DE NEUFMONTIERS	487,50 €
TALUS ET CLOTURE CIMETIERE	7 896,00 €
FOURNITURE DE 85 ARBUSTES	118,00 €
REFECTION TERRAIN DE TENNIS	37 675,93 €
ATELIER CHANTIER INSERTION 2023 ET SOLDE 2022	16 808,88 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	5 758,00 €
21351 - Installations générales des constructions - Bâtiments publics	114 613,38 €
REFECTION BARDAGE CENTRE DE LOISIRS JULES VERNE	51 302,53 €
CHANGEMENT PORTE ENTREE BIBLIOTHEQUE	5 847,17 €
REMPLACEMENT GOUITTIERES BATIMENT MUSIQUE/ESPACE JEUNESSE	11 273,58 €
CLOTURE MARIANNE ANTI-ACCES TOITURE	19 635,60 €
FOURNITURE ET POSE DE LETTRES EN DECOUPE LASER RAL 5010 ECOLE MARIANNE	2 726,40 €
FOURNITURE ET POSE ALARME CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	4 781,76 €
AMENAGEMENTS ESPACE HELLUIN	7 535,34 €
CREATION D'UNE ENTREE CHARRETIERE RUE ST BARTHELEMY	1 644,00 €
RAVALEMENT PIGNON ESPACE JEUNESSE	9 867,00 €
2152 - Installations de voirie	310 719,18 €
PANNEAUX DE VOIRIE	1 200,00 €
POSE CANIVEAU GRILLE ET BORDURE-RUE DES JARDINS	2 490,00 €
2 CORBEILLES TARIER PIED CYLINDRIQUE-60 LITRES	1 146,00 €
DEMOLITION ET CREATION DE VOIRIE-RUE FRANCOIS DARU	1 704,00 €
RACCORDEMENT AEP ET EAUX USEES CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	31 297,50 €
RACCORDEMENT AEP ET EAUX USEES-RUE C. PEGUY	3 616,08 €
AMENAGEMENT VOIRIE ET TROTTOIRS CARREFOUR-RUE DESOYER	269 255,60 €
21534 - Réseaux d'électrification	15 512,22 €
21538 - Autres réseaux	37 929,29 €
ENFOUISSEMENT RESEAUX CUIVRE RUE DESOYER- RAR	21 308,95 €
ENFOUISSEMENT COMMUNICATION ET ECLAIRAGE RUE ST BARTHELEMY	10 803,02
CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE TENNIS ET CIMETIERE	2 307,32 €
BRANCHEMENT EAU POTABLE POUR TENNIS ET CIMETIERE	3 510,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	11 689,41 €
21838 - Autre matériel informatique	3 075,12 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 254,08 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	15 240,66 €

Chapitre 23 : Il concerne les 3 autorisations de programme ci-dessous créées par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022. On constate un écart de -34 % entre le prévisionnel et le réalisé qui s'explique à la fois par le report de la réhabilitation de la Mairie, afin de trouver des sources de financement complémentaires, ainsi qu'un reste à réaliser significatif pour le CTM et l'église Saint Saturnin.

N° AP	Libellé	Montant Autorisation de Programme (€)	Crédits de paiement	
			Prévu 2023	Réalisé 2023
AP n°1	Construction d'un centre technique municipal	3 154 549,20	2 396 182,61	1 844 586,92
AP n°2	Réhabilitation mairie	793 500,00	393 774,89	0,00
AP n°3	Réfection église Saint Saturnin (Nef/Clocher)	854 521,20	635 875,62	415 731,04
Total		4 802 570,40	3 425 833,12	2 260 317,96

3/ Recettes d'investissement

	Budget primitif	CFU 2023
10- FCTVA, taxe d'aménagement	86 812,56	89 468,47
1068- Réserves	123 601,10	123 601,10
13- Subventions d'investissement	1 766 642,93	847 369,73
16- Emprunts	750 000,00	750 000,00
024- Cession d'immobilisations	2 409,91	0,00
Restes à réaliser	56 927,17	
Total recettes réelles d'investissement	2 786 393,67	1 810 439,30
021- Virement de la section de fonctionnement	2 828 524,19	
040- Opérations d'ordre en amortissements	84 417,34	77 545,52
041- Opérations patrimoniales	2 164,80	2 164,80
R001- Résultat reporté 2022		
TOTAL	5 701 500,00	1 890 149,62

Chapitre 10 : Vient, sur ce chapitre, le remboursement de la TVA à hauteur de 60 504,96 € suite aux travaux d'investissement réalisés en 2023, ainsi que le versement de la taxe d'aménagement à hauteur de 28 953,51 €. À l'article 1068, est reporté le résultat de l'exercice précédent pour couvrir le besoin de financement des investissements.

Chapitre 13 : Il présente un écart lié à un démarrage retardé des travaux du Centre Technique Municipal et de l'église Saint Saturnin.

Chapitre 16 : Ce chapitre correspond à l'encaissement du prêt contracté en 2022 dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal.

À la clôture de l'exercice 2023, la capacité de désendettement de la commune, qui se détermine en nombre d'années à partir de l'encours de la dette et de l'épargne brute, est de **4,45 ans**. Cet indicateur permet de montrer la solvabilité de la commune qui ne dépasse pas le seuil critique qui se situe à 11/12 ans.

4/ Les restes à réaliser à reporter en 2024

RECETTES		
Subvention Région	Atlas de la Biodiversité	11 000,00
TOTAL RECETTES		11 000,00
DEPENSES		
Frais de notaire alignement Saint Barthelemy	rue Saint Barthélémy	6 650,00
Projet aménagement de voirie	place de la Mairie	10 740,00
Etude de l'ABC année 2023	ABC	9 295,00
Etudes carrefour Désoyer	carrefour rue Désoyer	5 520,00
Diagnostic amiante	2 rue de Reims	1 386,00
Achat de parcelles rue Saint Barthélémy	rue Saint Barthélémy	2 505,00
fourniture de clôture et plantation d'arbustes	cimetière	3 660,00
Fourniture et pose de jeux et agrès sportif pré Bourdeau	pré Bourdeau	33 117,62
Création d'une plateforme pour aire de jeux	pré Bourdeau	7 272,00
2 buts rabattables	stade foot	780,00
Fourniture fenêtres, portes fenêtres, portes entrée	2 rue du chemin de Reims	57 216,77
Aménagement (cloison, faux plafonds...)	3 rue du chemin de Reims	67 012,20
2 nouveaux planchers (Nef) - dégâts des eaux (Perrault)	Eglise Saint Saturnin	22 496,07
Fourniture 3 fenêtres et porte entrée	20 rue François Daru	13 073,17
Fourniture et pose alarme CTM	centre technique municipal	7 172,64
Raccordement AEP et eaux usées	rue Charles Péguy	12 863,22
Aménagement de voirie et de trottoirs carrefour Désoyer	carrefour rue Désoyer	11 486,40
Aménagement voirie rampe, trottoirs rue François Daru	parking rue François Daru	118 115,04
Carrefour rue Charles Péguy-Allée Brigitte Bonjour, CTM	Carrefour Péguy/Bonjour/CTM	72 000,00
Déplacement candélabre	rue Saint Barthélemy	1 217,40
Raccordement CTM (Enedis)	centre technique municipal	4 246,56
Extension réseau électrique	centre technique municipal	10 176,00
Enfouissement du réseau BTA	réseau BTA	21 750,00
Raccordement télécom CTM	centre technique municipal	1 119,00
Enfouissement réseau télécom rue Désoyer	rue Désoyer	11 202,00
2 ordinateurs école Marianne	école Marianne	2 218,80
Batteries et disques durs ordinateurs école	école Marianne	1 869,00
Mobilier école Marianne	école Marianne	1 805,71
Adoucisseur	salle polyvalente	892,44
TOTAL DEPENSES		518 858,04

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions.
 Pas de questions. Madame la Maire quitte la salle et cède la place à Monsieur Emmanuel KALAYAN.
 Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique 2023.

2/ Finances – Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2023 **Délibération n°08/03-2024**

Monsieur Alain DUPERRON expose :

En principe, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU), c'est-à-dire dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU. La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire. La délibération d'affectation des résultats doit être produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise des résultats. Cette délibération ne peut intervenir qu'après le vote du CFU.

La reprise des résultats dans le budget primitif de la collectivité peut être réalisée selon les modalités suivantes :

→ le budget primitif est voté avec reprises des résultats, si le CFU N-1 a été adopté préalablement au vote du budget primitif ;

→ le budget primitif est voté sans reprise des résultats, si le CFU n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif. Dans ce cas, lorsque le CFU aura été voté, l'assemblée délibérante devra adopter sous la forme d'un budget supplémentaire, l'affectation des résultats dans le budget primitif. Le budget supplémentaire doit être voté lors de la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU.

La commune de Chauconin-Neufmontiers procède dans un premier temps au vote du CFU, permettant le vote du budget primitif avec reprise des résultats.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023, de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au compte R002	1 125 871,49 €
En recettes d'investissement au compte R 1068	1 944 003,20 €
Le solde du compte investissement, hors restes à réaliser, reporté en dépenses (ligne D001) sur le budget investissement de la commune	-1 436 145,16€

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

3/ Finances – Budget principal – Budget primitif 2024

Délibération n°09/03-2024

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982), et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions, et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

« Le BP 2024, ainsi qu'une note de présentation s'y rapportant vous ont été transmis. Je vais procéder à une présentation synthétique des différents éléments ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de **5 036 501,27 €**, incluant l'autofinancement de la section d'investissement.

1/ Les dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Évolution %
011- Charges à caractère général	1 047 598,38	1 044 481,90	-0,30
012- Personnel	1 826 900,88	1 985 622,00	+8,69
014- Atténuation de produits	100,00	100,00	
65- Autres charges de gestion courante	232 342,25	239 118,58	+2,92
66- Charges financières	106 454,75	126 732,06	+18,95
Remboursement des intérêts d'emprunt			
67- Charges exceptionnelles	8 711,95	0,00	
68- Dotations provisions semi-budgétaires	2 356,00	4 500,00	+91
Total dépenses réelles fonctionnement	3 224 464,21	3 400 554,54	+5,46
023- Virement à la section d'investissement	2 828 524,19	1 530 587,50	
042- Opération d'ordre	84 417,34	105 359,23	
Total	6 137 405,74	5 036 501,27	-17,94

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de **+5,46 %** par rapport au budget primitif 2023 (+2,83 % de BP 2022 à BP 2023).

Au chapitre 011, les charges à caractère général qui représentent 30,71 % des dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 0,30 % par rapport au budget primitif 2023.

Une diminution qui s'explique par les prévisions relatives aux dépenses d'énergie qui sont nettement inférieures aux données 2023.

En effet, et pour rappel, le prix du gaz qui était fixe en 2021 (± 13 € le mégawatt heure - MWH) est monté fin d'année 2022 à 90,54 €, puis 84,20 € sur l'année 2023. Le SDESM confirme pour l'année 2024, un tarif à 56,79 € (-2,55 % en comparaison à 2023).

A l'article 60612 « Énergie – Électricité » il est donc prévu au BP 2024 : 187 000 € contre 256 000 € au BP 2023, soit - 27 %.

Au chapitre 012, les charges de personnel représentent 58,40 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 56,65 % en 2023.

Elles sont en augmentation en valeur de +8,69 % par rapport au BP 2023. Cette évolution est due à des facteurs externes règlementaires (évolution du SMIC, nouvelles revalorisations indiciaires, augmentation des cotisations, prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité - GVT), et internes avec l'attribution de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat ».

Le chapitre 65 concerne notamment la participation annuelle versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations.

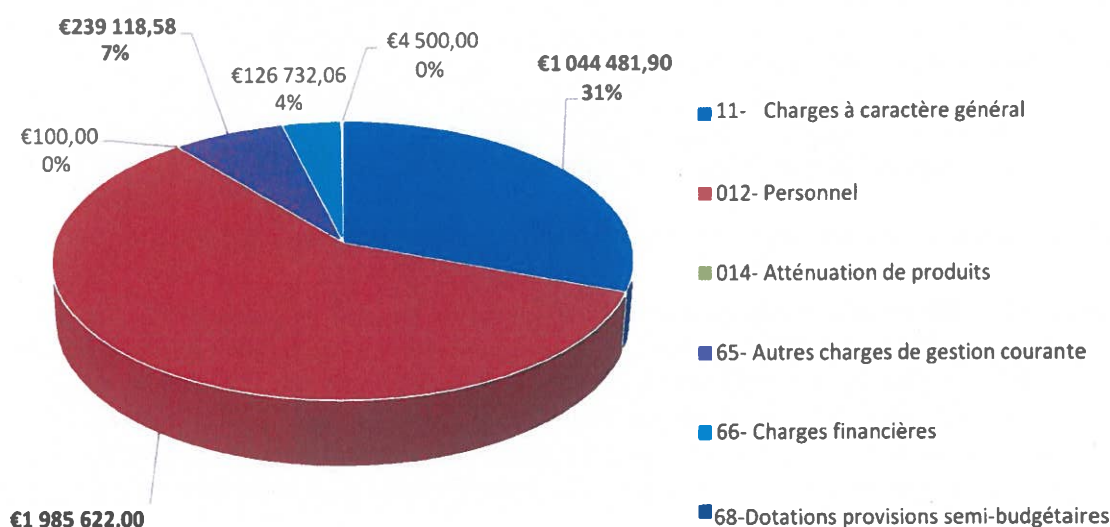
Il est en légère augmentation de 2,92 % par rapport au BP 2023 du fait notamment de l'augmentation :

- De la cotisation versée au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- De l'augmentation de la subvention versée au SDIS ;
- De l'augmentation de l'article 65888 (autres charges de gestion courante) ;

Le chapitre 66 concerne les charges financières, et plus particulièrement le remboursement des intérêts des emprunts en cours et le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts.

Le chapitre 68 - En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Aussi, chaque année sur la base d'un état transmis par la trésorerie municipale de Meaux, la commune procède à l'ajustement de cette provision. Il est inscrit au BP 2024 la somme de 4 000,00 €.

1.1/ Répartition des dépenses de fonctionnement



2/ Les recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Évolution %
013- Atténuation de charges	4 000,00	13 800,00	+245
70- Produits des services	387 735,00	373 200,00	-3,75
73- Impôts et taxes	2 709 129,91	2 721 442,28	+0,45
74- Dotations	649 892,44	671 491	+3,32
75- Autres produits	90 000,000	108 655,50	+20,73
78- Reprises amortissements, dépréciations	626,00	0,00	
Total recettes réelles fonctionnement	3 841 383,35	3 888 588,78	+1,23
042- Opération d'ordre	55 102,50	22 041,00	
R002 - Résultat N-1	2 240 919,89	1 125 871,49	
Total	6 137 405,74	5 036 501,27	-17,94

Les prévisions des recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de +1,23 % (+11,21 % de BP2022 à BP 2023).

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » sont inscrits les remboursements consécutifs aux arrêts maladie des agents non titulaires (remboursements de la sécurité sociale). En augmentation au regard du réalisé 2023.

Au chapitre 70 « Produits des services » sont notamment inscrites les recettes liées aux participations des familles aux services périscolaires et restauration scolaire. Les montants inscrits au BP 2024 sont inférieures au BP 2023, avec la suppression d'une classe en 2023.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » : Pour rappel, depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires. A ce titre, la commune perçoit depuis 2021 une compensation, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département. Le taux de 18 % pour la Seine-et- Marne, est donc venu s'ajouter au taux communal. Un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes, mais sans véritable rattrapage puisque ce dernier non dynamique, n'évolue pas d'une année sur l'autre pour corriger les situations de sur et sous-compensation.

L'élaboration du budget 2024 témoigne d'un phénomène dit « effet ciseau », qui se traduit ici par une diminution des produits et une augmentation des charges. Ce constat a conduit le Conseil Municipal à acter, lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 29 février 2024, l'augmentation de 1,19 % des taux d'imposition communaux inchangés depuis 2015, de la manière suivante :

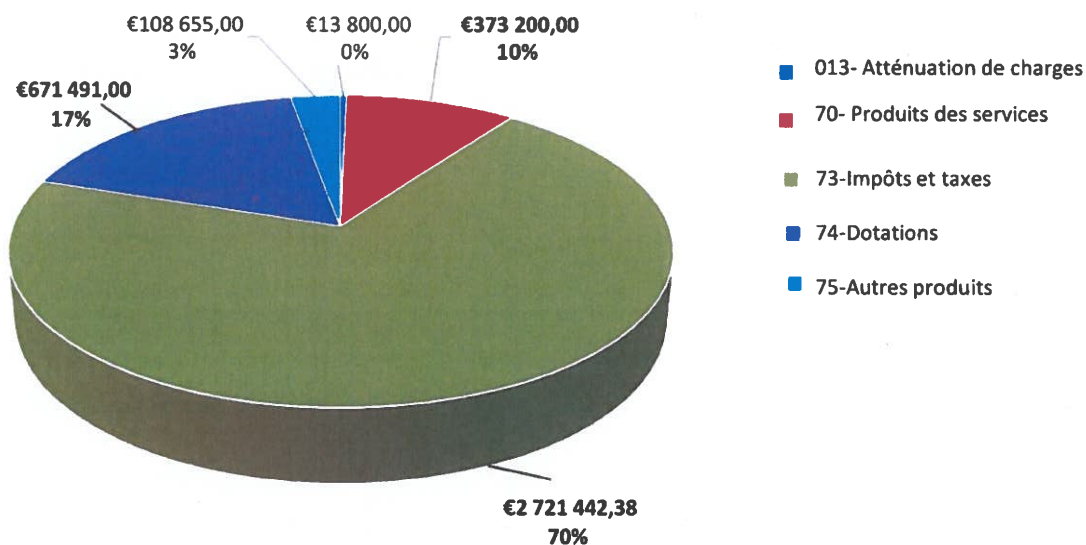
- Taxe foncière bâtie (TFB) 45,81% -> **47 %**
- Taxe foncière non bâties (TFNB) 60,29% -> **61,48 %**
- Taxe d'habitation (TH) 15,66% -> **16,85 %**

Les projections relatives au budget communal en 2025 et 2026 viennent conforter cette décision.

Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : sont inscrites sur ce chapitre les dotations versées par l'Etat (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation qui composent la dotation globale de fonctionnement), ainsi que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dans le cadre des prestations de service accueil de loisirs sans hébergement pour le périscolaire, l'accueil de loisirs et l'accueil des adolescents. Les prévisions sur ce chapitre restent prudentes +3,32 % eu égard aux revirements du gouvernement suite à la baisse à +1 % des prévisions de croissance (contre +1,4 %), 10 Mds€ d'économie vont être réalisés.

Au chapitre 75 « Autres Produits », sont inscrites les recettes provenant de la location des salles municipales. Celui-ci intègre également la location des cabinets de l'Espace soin/santé Evelyne Helluin.

2.1 / Répartition des recettes de fonctionnement



SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Évolution %
16- Emprunts et dettes assimilées	338 216,75	345 683,96	+2,21
20- Immobilisations incorporelles	63 421,20	35 783,24	-43,58
21- Immobilisations corporelles	1 636 233,36	1 501 504,28	-8,23
23- Immobilisations en cours	3 425 833,12	1 140 767,42	-66,70
Total dépenses réelles d'investissement	5 463 704,43	3 023 738,90	-44,66
041- Opérations patrimoniales	2 164,80	28 022,98	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 102,50	22 041,00	
D001- Solde année N-1	4 777,29	1 436 145,16	
Restes à réaliser	175 750,98	518 858,04	
Total	5 701 500,00	5 028 806,08	-10,90

Au chapitre 21, les principaux travaux programmés en 2024 sont les suivants :

- Aménagement d'un Skate Park et d'un terrain multisports
- Travaux sur la toiture de l'église Saint Barthélémy ;
- Réhabilitation de la Mairie (ravalement, ouvrants et chaudière) ;
- Réhabilitation de l'espace Evelyne Helluin.

Au chapitre 23 sont inscrites 2 des 3 autorisations de programme votées en 2021 :

- AP n° 1 – Construction d'un Centre Technique Municipal (opération 20)
- AP n° 3 – Réfection de la nef et du clocher de l'église Saint-Saturnin (opération 15)

Pour rappel, les autorisations de programme permettent de gérer de façon pluriannuelle les investissements inscrits au chapitre 023, afin de pouvoir planifier leur mise en œuvre notamment sur le plan financier. Chaque année, les autorisations de programme peuvent être ajustées par délibération du Conseil Municipal.

La réhabilitation de la Mairie (AP n° 2 – opération n°21) est retirée des autorisations de programme, dans la perspective des cofinancements à identifier avec une opération par tranche.

Les dépenses d'investissement sont naturellement en recul en 2024 (-10,90 %), avec la finalisation des gros chantiers que sont le Centre Technique Municipal et l'église Saint Saturnin.

1.1/ Détail des investissements de l'année 2024

DÉPENSES INVESTISSEMENT 2024	RAR 2023	Budget 2024
CHAPITRE 20	33 591,00	35 783,24
frais notaire alignement rue St Barthélémy	6 650,00	0,00
Diagnostic, plans, Etudes	26 941,00	10 967,24
Logiciel, antivirus		2 775,00
GEPU investissement attribution compensation		22 041,00
CHAPITRE 21	485 267,04	1 501 504,28
RENOVATION ET AMENAGEMENT SUR EXISTANT	93 356,06	1 018 981,56
chaudière + mairie Ravalement et ouvrants		367 000,00
Eglise St Barthélémy - toiture		300 000,00
Rue Daru préemption		152 000,00
Espace Helluin rénovation bâtiment intérieur/extérieur, panneaux...	57 216,77	63 977,13
Rénovation 18 rue F. Daru 1er Etage et Studio		104 184,00
Travaux salle polyvalente : Clôture, portails, coffret électrique		24 820,43
2 nouveaux planchers (nef) - dégâts des eaux (Perrault)	22 496,07	0,00
Travaux et aménagements divers : école, stade, Espace Jeunesse	780,00	7 000,00
raccordement AEP et eaux usées Charles Péguy	12 863,22	0,00
NOUVELLES REALISATIONS ET NOUVEAUX AMENAGEMENTS	272 790,63	278 400,00
Skate Park et TMS city stade + sol		180 000,00
Cimetière, ossuaire, 2 panneaux, reprises concessions, portail		57 400,00
Fourniture et pose jeux pré Bourdeau, création plateforme	40 389,62	0,00
Espace santé aménagement (cloison, faux plafonds, ouvrants...)	80 085,37	0,00
Aménagement CTM : alarme, aménagement intérieur, raccordements	12 538,20	41 000,00
aménagement de voirie rampe et trottoirs carrefour Désoyer	129 601,44	0,00
extension réseau électrique	10 176,00	0,00
EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE ET BIODIVERSITE	112 334,40	136 703,72
carrefour Péguy, Bonjour, CTM	72 000,00	0,00
Initiatives 77 16 semaines (haies, cimetières, tournelles, mur esp. santé)		19 200,00
Clôture et plantation d'arbustes, Panneaux urbain info et ABC	3 660,00	2 103,72
achat parcelles St Barthélémy	2 505,00	0,00
Coussins berlinois, mobilier urbain banquettes, jardinières...		19 800,00
Voirie impasse du Lavoir, rue du vivier, Lucien Roos		72 000,00
Eclairage public remplacement candélabre Mairie et allée Marianne	1 217,40	6 600,00
enfouissement du réseau BTA, télécom	32 952,00	0,00
IRVE Allée Bonjour, CTM		17 000,00
MATERIEL - OUTILLAGE - ELECTROMENAGER	892,44	42 000,00
Remorque scène mobile		23 000,00
Outillages : souffleur, échafaudage, chariot, filmeuse, aspirateurs		11 550,00
24 anti pince doigt		3 000,00
Electroménager : chambre froide, micro-onde, réfrigérateur...	892,44	4 450,00
MOBILIER	1 805,71	14 609,00
Mobilier école Marianne	1 805,71	2 000,00
Armoires salle polyvalente, Etat civil (blindée), vitrine cimetière		6 124,00
CTM Bureaux, chaises, armoires		5 000,00
Divers : rideaux, canapé, chaises...		1 485,00
MATERIEL INFORMATIQUE	4 087,80	10 810,00
Ordinateurs, souris, batteries, disques dur, scanner	4 087,80	9 100,00
Smartphone, appareil photo, vidéo projecteur		1 710,00
CHAPITRE 23	0,00	1 140 767,42
Autorisation Prog n° 20 CTM + VRD + études-honoraires		552 976,57
Autorisation Prog N° 21 Réhabilitation. Mairie ravalement fenêtres		0,00
Autorisation Prog N° 15 Réfection St Saturnin nef et clocher 50%		587 790,85
TOTAL DES DÉPENSES	518 858,04	2 678 054,94

2/ Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement mobilisées en 2024 pour financer les investissements comprennent :

- ✓ Le virement de la section de fonctionnement
- ✓ Les subventions et dotations
- ✓ Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) au taux de 16,404%

Chapitres	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Évolution %
10- FCTVA, taxe d'aménagement	86 812,56	382 053,25	340,09
1068- Réserves	123 601,10	1 944 003,20	
13- Subventions d'investissement	1 766 642,93	1 025 370,01	-41,96
16- Emprunts	750 000,00	0,00	
23- Immobilisation en cours	0,00	0,00	
27- Autres immobilisations financières	0,00	0,00	
024- Cession d'immobilisations	2 409,91	2 409,91	
Total recettes réelles d'investissement	2 729 466,50	3 353 836,37	22,88
021- Virement de la section de fonctionnement	2 828 524,19	1 530 587,50	-45,90
040- Recettes d'ordre	0,00	22 041,00	
041- Opérations patrimoniales	29 314,84	111 341,21	
Total recettes investissements de l'exercice	5 587 305,53	5 017 806,08	-10,19
R001- Solde année N-1	0,00	0,00	
Restes à réaliser	56 927,17	11 000,00	-80,68
Total	5 644 232,70	5 028 806,08	-10,90

Les recettes réelles d'investissement sont en hausse de 22,88%, du fait essentiellement de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Au chapitre 10 « Réserves », en 2024 le déficit de la section d'investissement à couvrir à la clôture de l'exercice 2023 est de 1 944 003,20 € (compte 1068) contre 123 601,10 € en 2023.

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement », les recettes sont liées à l'obtention des subventions accordées et sollicitées auprès de l'État, de la Région et du Département. Sont attendus en 2024 : les versements du solde pour les travaux du Centre Technique Municipal et de l'Église Saint- Saturnin, ainsi que les demandes effectuées notamment pour l'ossuaire, le skate-park et le terrain multisports.

Au chapitre 16 « Emprunt », aucun emprunt contracté en 2024.

ETAT DE LA DETTE

ETAT DE LA DETTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2024		
CAPITAL TOTAL RESTANT DU AU 01/01/2024	ANNUITES DE L'EXERCICE 2024	
	Capital	Charges d'intérêt
3 447 244,77	345 683,96	120 920,52

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions.

Monsieur Alain DUPERRON fait remarquer que le Budget Primitif 2024 exposé lors du ROB de 3 403 629 € a été ajusté à 3 400 554 €. Cette baisse concerne uniquement les dépenses réelles de fonctionnement.

Madame Nathalie TSCHAEN revient sur le point 1.1 : Détail des investissements de l'année 2024 chapitre 21 -Mobilier, et interroge sur la fonction de l'armoire Etat Civil blindée.

Madame la Maire Marie LEAL : « Il s'agit d'armoires destinées à protéger les actes d'Etat civil en cas d'incendie, car actuellement elles ne sont pas ignifugées. »

Monsieur Alain DUPERRON ajoute que dans cette perspective, une pièce ignifugée a été prévue dans la construction du Centre Technique Municipal, pour protéger les archives.

Monsieur Michel BACHMANN « félicite Madame la Maire, les élus et les agents de leur contribution à la gestion financière de la commune. Beaucoup d'investissements qu'il faut souligner et valoriser malgré le contexte économique actuel et la gestion courante. La qualité et le maintien d'un bon service public local est remarquable. Au sujet des propos tenus par le Ministre de l'économie et des finances sur l'état des finances publiques, il est choquant de constater que le gouvernement souhaite faire porter l'effort de la réduction des dépenses sur les collectivités, sachant que l'autonomie financière des collectivités est déjà remise en question avec moins de marges de manœuvre. Beaucoup de contraintes, à savoir que les emprunts ne sont pas autorisés pour le fonctionnement mais uniquement les investissements, que les collectivités sont obligées de présenter un budget en équilibre, que si celui-ci était en déficit l'Etat ne manquerait pas de placer la collectivité sous tutelle. Malheureusement les politiques annoncent beaucoup de mesures qui ne sont pas toujours équitables ».

Monsieur Alain DUPERRON : « Au chapitre 11 on observe une augmentation importante sur l'année 2023 des charges à caractère général, avec une réduction du coût des dépenses en fin d'année pour équilibrer le budget. Les ratios sont cohérents, l'attention est ciblée sur les dépenses. La commune n'a toujours pas reçu la dotation DGF ; le résultat du calcul simulé sur l'AMF pour 2024 serait de 280 000 € contre 275 000 € en 2023. Cela reste faible sachant que la population a augmenté. En 10 ans, l'augmentation est de 1 point seulement. On constate que les bases foncières augmentent, cependant au niveau du secteur communal c'est insuffisant. Sur la masse globale cela correspond à 105 000 € de plus par rapport à 2023. »

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte le Budget primitif 2024.

4/ Finances – Fixation des taux de fiscalité directe pour 2024 ***Délibération n°10/03-2024***

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie cette taxe compensée en 2021 par le transfert de la part du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements.

Lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en Conseil Municipal le 29 février 2024, et du débat qui lui a succédé, l'assemblée a acté dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024, l'augmentation des taux de fiscalité directe locale, à hauteur de +1,19%.

En effet, ce choix s'opère dans un contexte toujours incertain, notamment en ce qui concerne les dépenses des chapitres : 11 « charges à caractères générales » très sensible au niveau d'inflation, et 12 « charges de personnel » fortement lié aux mesures gouvernementales.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024, comme suit :

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	47 % (45,81 % en 2023)
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	61,48 % (60,29 % en 2023)
✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	16,06 % (15,66 % en 2023)

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de fixer les taux de fiscalité directe pour l'année 2024, comme désigné ci-dessus.

5/ Finances – Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
Délibération n°11/03-2024

Monsieur Alain DUPERRON expose :

L'article L2311-3 précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La gestion budgétaire en autorisations de programme et crédits de paiement permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux ajustements nécessaires concernant les autorisations de programme créées en 2021, modifiées en 2022 et 2023 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT						
BUDGET PRIMITIF 2023						
N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme (en €)	Crédits de paiement (en €)			
			Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévu 2023	Envisagé 2024
N°1	Construction d'un Centre Technique Municipal	2 767 162,20	189 314,73	32 577,31	2 396 182,61	149 087,18
N°2	Réhabilitation Mairie	441 662,10	42 211,97	5 675,24	393 774,89	0
N°3	Réfection église Saint Saturnin (nef /clocher)	949 068,85	0,00	67 658,30	635 875,62	245 534,93
TOTAL		4 157 893,15	231 526,70	105 910,85	3 425 833,12	394 622,11

Et ce, comme suit pour l'exercice 2024 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT						
BUDGET PRIMITIF 2024						
N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme (en €)	Crédits de paiement (en €)			
			Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024
N°1	Construction d'un Centre Technique Municipal	2 767 162,20	189 314,73	32 577,31	1 844 586,92	552 976,57
N°2	Réhabilitation Mairie	441 662,10	42 211,97	5 675,24	0	0
N°3	Réfection église Saint Saturnin (nef /clocher)	949 068,85	0,00	67 658,30	415 731,04	587 790,85
TOTAL		4 157 893,15	231 526,70	105 910,85	2 260 317,96	1 140 767,42

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions, pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

6/ Finances – Fongibilités des crédits – M57

Délibération n°12/03-2024

Monsieur Alain DUPERRON expose :

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition, prise au moment du vote du budget, permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions. Pas de questions.
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame la Maire Marie LEAL félicite Monsieur Alain DUPERRON et le service des finances pour la rigueur et le travail accompli.

Monsieur Alain DUPERRON remercie toutes des équipes, constituées de personnes compétentes et agréables.

7/ Urbanisme et Cadre de Vie – Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Délibération n°13/03-2024

Monsieur Emmanuel KALAYAN expose :

Du fait de son positionnement géographique stratégique, « sous influence métropolitaine », et de la typologie de son habitat, essentiellement pavillonnaire, la commune de Chauconin-Neufmontiers est devenue en quelques années un territoire particulièrement attractif. Avec des parcelles de grande superficie qui représentent une réelle opportunité foncière pour des opérateurs privés, qui y voient une possibilité de densification importante, et donc un intérêt lucratif certain.

Le renouvellement et la densification des tissus pavillonnaires est également le leitmotiv des politiques publiques de logement à la recherche de l'équilibre entre enjeux de production, lutte contre l'étalement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels.

La commune doit donc planifier son développement en prenant en compte de multiples réalités :

- Le besoin de logement sur le territoire en proposant une offre adaptée (Plan Local d'Urbanisme et Plan Local de l'Habitat) ;
- Les obligations au regard de la loi SRU (Solidarité Renouveau Urbain) ;
- Les projets et volontés des propriétaires fonciers ;
- Les tensions sur le marché de l'immobilier.

L'EPF Île-de-France (EPFIF) est l'opérateur public foncier des collectivités franciliennes. Il contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique. En travaillant en partenariat avec l'EPFIF, la commune peut programmer son développement à un rythme maîtrisé, limiter la spéculation, et disposer d'un droit de regard sur les opérations d'aménagement, lui permettant de conserver son caractère rural. La convention et la cartographie reprennent les périmètres de maîtrise et de veille foncière, précisant pour chacun les modalités d'intervention.

À l'instar des communes de Villenoy, Trilport ou encore Nanteuil-lès-Meaux, une trentaine de communes de Seine-et-Marne, s'est associée à l'EPFIF pour assurer un développement maîtrisé de leur territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention d'Intervention Foncière, ci-annexée, entre la commune de Chauconin-Neufmontiers et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Madame la Maire remercie Monsieur Emmanuel KALAYAN et précise que l'intérêt de cette convention avec l'EPFIF permet d'éviter l'inflation des prix des propriétés, et aussi d'être moins sollicité par les promoteurs immobiliers.

Monsieur Emmanuel Kalayan ajoute que la commune avait initialement prévu une zone de maîtrise foncière et une zone de veille foncière, mais que sur les conseils de l'EPFIF tout le périmètre est en veille foncière.

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la Convention d'Intervention Foncière ci-jointe, entre la commune de Chauconin-Neufmontiers et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

8/ Ressources humaines – Approbation de la Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne pour l'année 2024

Délibération n°14/03-2024

Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS expose :

Depuis quelques années, le Centre de Gestion (CDG) de Seine-et-Marne a développé des missions facultatives pour répondre aux différents besoins exprimés par les collectivités. Il a ainsi multiplié les conventions d'adhésion, chacune portant des prestations propres.

Depuis 2018, et avec pour objectif de simplifier les démarches d'adhésion, le CDG et son conseil d'administration valident le principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention support.

Le CDG souhaite faciliter ainsi le recours à ses prestations, en matière de :

- Conseil statutaire sur la carrière du fonctionnaire ;
- Expertise en Hygiène et Sécurité ;
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- Gestion des archives communales

La commune passe régulièrement une convention avec le CDG dans le cadre de :

- La prévention des risques professionnels : service qui permet de répondre aux obligations réglementaires de la commune en matière d'hygiène et de sécurité pour ses agents, avec notamment l'intervention d'un conseiller en prévention qui a pour rôle d'effectuer un travail d'analyse et de préconisations sur les installations et équipements de travail, les locaux de travail, l'organisation et l'environnement de travail et les matériaux et produits utilisés ;
- Différents ateliers de formation des agents communaux, autour de thématiques liées à l'actualité statutaire.

L'accord donné aux dispositions de cette nouvelle convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention aux prestations de son libre choix.

Afin de maintenir les prestations nécessaires au bon fonctionnement de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention unique annuelle, pour l'année 2024, relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et d'autoriser la Maire à la signer.

Madame la Maire remercie Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS et demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

9/ Liste des décisions de la Maire du 20 février au 15 mars 2024

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
22/02/2024	03/2024	Contrat de maintenance avec DH ENERGIE pour le chauffage/ECS (Eau chaude sanitaire) et ventilation pour tous les bâtiments communaux

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

10/ Questions diverses

Madame la Maire Marie LEAL demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Madame la Maire Marie LEAL cède la parole à Madame BRAQUET-CAUCHOIS afin de présenter l'agenda.

11/ Agenda

Madame BRAQUET-CAUCHOIS présente l'agenda :

- Dimanche 31 mars chasse aux œufs de 9h à 12h – cours du Centre de Loisirs Jules Verne.
- Dimanche 31 mars passage à l'heure d'été.
- Samedi 6 avril distribution des sacs à déchets verts de 9h à 12h – cours de l'Espace Jeunesse.
- Samedi 6 avril loto du printemps – Comité des Fêtes à 19h – salles Polyvalente et Colucci.
- Dimanche 7 avril Salon du Collectionneur – Histoire et Collection – salles Polyvalente et Colucci.

Madame la Maire Marie LEAL annonce que c'est le dernier Conseil Municipal de Madame Aurore CHENINI Directrice Générale des Services et tient à la remercier pour ses actions menées au côté des Elus. Ses qualités professionnelles, son dynamisme font de Madame CHENINI une jeune femme pleine de ressources, avec un sens d'analyse et de recherche dans toutes les situations. Nous avons apprécié ses bons conseils. La perte d'un agent de valeur est regrettable mais nous lui souhaitons beaucoup de chance pour la suite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

La secrétaire,
Catherine BRAQUET-CAUCHOIS

La Maire
Marie LEAL

